



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 11 mai 2016 – N°107

- ▶ **Malakoff Médéric renonce au projet initial de rapprochement avec La Mutuelle Générale : les représentants des salariés s'interrogent sur la cohérence de la stratégie patronale**
- ▶ **Complémentaire santé « séniors » : la solidarité intergénérationnelle mise à mal**
- ▶ **La nouvelle feuille de route de la CNSA pour 2016-2019**
- ▶ **Agirc-Arrco : des informations et des évaluations personnalisées du 23 au 28 mai**
- ▶ **Perte d'autonomie : quelles politiques, quels financements ?**

Complémentaire santé

▶ **Malakoff Médéric renonce au projet initial de rapprochement avec La Mutuelle Générale : les représentants des salariés s'interrogent sur la cohérence de la stratégie patronale**

Réuni le 10 mai 2016, le Conseil d'administration de l'Association sommitale de Malakoff Médéric a décidé de renoncer au projet de rapprochement avec La Mutuelle Générale qui avait été prévu par leur accord du 22 janvier 2015. Selon le communiqué officiel, « les deux groupes ont étudié de manière approfondie les conditions préalables nécessaires à la mise en place d'une structure prudentielle commune. Le Conseil d'administration de Malakoff Médéric a estimé que la réalisation de ces conditions n'était pas compatible avec le calendrier imposé par la mise en œuvre des exigences de Solvabilité 2, en particulier des dispositions relatives à la gouvernance des groupes d'assurance. Il a donc considéré que cette difficulté ne permettait pas d'engager le processus de rapprochement tel qu'il avait été initialement prévu. Le Conseil d'administration de Malakoff Médéric souhaite poursuivre les discussions pour développer les coopérations commerciales que les deux groupes ont initiées en 2015, soit de manière bilatérale, soit de façon tripartite dans le cadre de leur partenariat de distribution avec La Banque Postale. »

Les représentants des organisations syndicales - qui eux restent cohérents - ont fait la déclaration qui suit, lue par notre camarade Alain Gautron.

La déclaration commune des organisations syndicales du collège salarié au Conseil d'administration de l'Association sommitale de Malakoff Médéric et de la Mutuelle Malakoff Médéric.

A l'annonce de la délégation des entreprises par Bernard Lemée, je veux vous faire part - au nom des cinq organisations syndicales et de la Mutuelle - de notre incompréhension, dix-huit mois après la signature du protocole d'accord du 21 janvier 2015 et un engagement considérable de la Gouvernance de Malakoff Médéric et de sa Direction générale. Le rapport moral du Conseil d'administration à l'assemblée générale résume parfaitement la situation : « Une vision partagée de l'évolution de la protection sociale en France et une volonté commune d'être un acteur majeur de ce secteur en profonde évolution ».

Et donc, aujourd'hui, le MEDEF modifie le cap ! Il ne partage donc plus cette vision partagée avec un acteur majeur de la santé. Nous sommes en droit de nous interroger :

- Quelle ambition pour Malakoff Médéric ?
- Quel projet stratégique, après ce qu'il faut bien nommer un nouvel échec pour notre groupe ?

Les organisations syndicales ne partagent pas cette décision et continuent à croire à la pertinence du rapprochement. Elles réaffirment une nouvelle fois la pertinence du projet de rapprochement entre Malakoff Médéric et La Mutuelle Générale dans l'esprit des valeurs rappelées en préambule du protocole de rapprochement du 22 janvier 2015 et de son avenant N°1 du 21 décembre 2015. Nous rappelons que ces textes ont été signés par l'ensemble des Présidents représentant les participants et les adhérents du groupe Malakoff Médéric, mandatés par leurs Conseils d'administration. A l'unanimité également il a été mis fin aux fonctions du Délégué Général, au motif qu'il constituait un frein à ce rapprochement.

Enfin, au cours du premier trimestre 2016, le groupe «Masséna» et la Mutuelle Générale ont approfondi les conditions de réussite de ce projet ambitieux et élaboré une feuille de route commune. Je crois que nous sommes désormais proches d'un accord avec le projet d'avenant N°2 élaboré par le groupe « Masséna » et validé par Patrick Sagon, à l'exception de la politique commerciale. Je cite Bernard Lemée: «*Le Projet La Mutuelle Générale reçu le 9 mai 2016 ne dénature pas le texte Malakoff Médéric /Masséna sauf le commercial ; on pourrait peut-être s'accorder*».

Enfin, une question primordiale pour l'avenir de Malakoff Médéric qui a donné son accord à «*un partenariat de long terme avec la Banque Postale comprenant deux volets indissociables : le développement en matière d'assurance santé, la mise en commun de la gestion d'actifs* ». Qu'en sera-t-il de ce partenariat ?

En conclusion, les organisations syndicales et la mutuelle croient toujours au rapprochement, à ses conditions de réussite élaborées en commun et demandent que les discussions et négociations avec La Mutuelle Générale se poursuivent.

► Complémentaire santé « séniors » : la solidarité intergénérationnelle mise à mal

Le décret relatif à la couverture complémentaire santé des personnes de soixante-cinq ans et plus a été publié au journal officiel du 27 avril 2016. Le texte précise les modalités de labellisation des contrats d'assurance complémentaire santé en faveur des personnes de 65 ans et plus qui ouvrent droit à un crédit d'impôt.

Si l'objectif de déploiement au 1er janvier 2017 semble confirmé, le texte ne fixe pas le contenu du cahier des charges des offres labellisées. Toutefois, il apporte des précisions concernant les modalités de la labellisation :

1. Les contrats devront comporter trois niveaux de garanties.
2. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité de la concurrence sont saisies du projet de décret fixant les niveaux de garanties et les seuils des cotisations, par les ministres de la Santé et des finances. On observera que si ces administrations n'ont pas rendu leur avis dans le délai d'un mois, ces avis sont réputés rendus.
3. Le Fonds CMU est l'autorité habilitée à délivrer le label.

Comme nous l'avons déjà indiqué, cette « généralisation » de la complémentaire santé « séniors » va à l'encontre du principe même de solidarité intergénérationnelle. Plus encore, cette « avancée » va inévitablement créer des inégalités dans les prochaines années, d'abord entre séniors, puis surtout entre séniors et actifs ou jeunes retraités...sauf à ce que la voie ouverte par les signataires de l'accord Agirc-Arrco permette aux pouvoirs publics de remonter l'âge légal de la retraite !

↳ Décret N°2016-509 du 25 avril 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032456215>

Infos retraite

► La nouvelle feuille de route de la CNSA pour 2016-2019

La troisième convention d'objectifs et de gestion (COG) entre la CNSA et l'État s'inscrit dans un contexte de réformes importantes et de modernisation du secteur médico-social qui concernent largement la CNSA : la mise en œuvre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui élargit ses missions, l'entrée en vigueur de la démarche « réponse accompagnée pour tous », les réformes tarifaires des établissements et services médico-sociaux, la conception et le déploiement du système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), la mise en place des nouvelles régions, les réformes appelant une animation croisée des réseaux de la CNSA (agences régionales de santé, départements, MDPH, associations...).

Les engagements de la CNSA et de l'État sont déclinés dans 5 axes stratégiques :

- 🚧 Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées et handicapées pour adapter les réponses individuelles et l'offre collective
- 🚧 Améliorer l'accès aux droits des personnes handicapées, des personnes âgées et des aidants, dans le cadre d'une réponse accompagnée
- 🚧 Construire des réponses adaptées et efficaces dans une logique de parcours
- 🚧 Garantir une gestion équilibrée et performante des financements aux établissements et services médico-sociaux, en assurant le pilotage de la dépense
- 🚧 Améliorer le fonctionnement et l'intervention de la Caisse

↳ Le texte intégral de la COG de la CNSA :

http://www.cnsa.fr/documentation/coginteractif_site_web.pdf

↳ La COG en version facile à lire et à comprendre : <http://www.cnsa.fr/documentation/cogenfalc.pdf>

Retraite complémentaire

► Agirc-Arrco : des informations et des évaluations personnalisées du 23 au 28 mai

L'Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale organisent les premiers "rendez-vous de la retraite" du lundi 23 mai au samedi 28 mai 2016. Au programme :

- Des conférences gratuites dans 15 villes en France pour donner «Les clés pour bien comprendre la retraite et bien la préparer» : Angers, Angoulême, Blois, Bordeaux/Merignac, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris, Paris–La défense, Roubaix, Strasbourg et Toulouse.
- Des portes ouvertes dans les centres d'information retraite les vendredi 27 et samedi 28 mai.
- Des évaluations personnalisées avec un conseiller Agirc-Arrco.

→ Plus d'informations : <http://rdv-retraite.agirc-arrco.fr/>

Prévoyance

► Perte d'autonomie : quelles politiques, quels financements ?

L'Ocirp a choisi une forme originale pour restituer les travaux du 8e Débat Autonomie, organisé en janvier dernier. Un livret, proposé en téléchargement, reprend les éléments de travaux, avec une forme agréable sur un sujet difficile. Des infographies, textes et dessins humoristiques se succèdent dans un document d'une cinquantaine de pages. Avec, bien entendu, tous les enseignements du Baromètre réalisé chaque année par l'Ocirp. L'union d'institutions de prévoyance propose également la retranscription intégrale des débats ainsi qu'un reportage vidéo.

→ Téléchargez le livret et la retranscription des débats
<http://www.ocirp.fr/liste-des-dossiers/8eme-debat-ocirp-autonomie>